



Appel à Projets dans le cadre du dispositif : « Nos Quartiers d'Été 2022 » :

Fil rouge 2022

« Nos quartiers préparent les jeux »

Objectifs poursuivis

Les projets « Nos Quartiers d'Été » permettent d'accompagner des **dynamiques collectives et participatives** dans les territoires en politique de la ville. Ils reposent sur des dynamiques inter-partenariales (associations, habitants, collectivités, entreprises, etc.) et peuvent se développer en actions inter-quartiers voire inter-territoires.

Les thématiques principales des actions « Nos Quartiers d'Été » doivent correspondre à des thématiques cibles (lutte contre l'isolement, l'innovation sociale et numérique, la valorisation du patrimoine, créativité artistique, circuits courts, échanges de savoirs, transition énergétique et écologique, au travers d'actions culturelles, sportives, ludiques...) visant à développer une **citoyenneté active** dans les quartiers.

Au travers de Nos Quartiers d'Été, c'est bien la **participation des habitants** et l'intégration des principes de **co-construction d'actions collectives** dans les quartiers, que la Région souhaite également soutenir.

Ainsi le dispositif entend soutenir durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers :

1/ s'inscrivant dans le pacte social et républicain. Nos Quartiers d'Été (NQE) permet d'accompagner des actions vectrices de citoyenneté via des leviers adaptés : sport, culture, cadre de vie...

2/ visant à :

- la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires,
- la montée en compétence des acteurs locaux,
- la qualification des habitants.

3/ reposant sur des dynamiques multipartenariales, et développant des actions collectives à l'échelle des quartiers, et/ou inter-territoires.

Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations e TER, les opérations INS'PIR, Hauts de France en Fête, les manifestations scientifiques, culturelles ou sportives.

Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions régionales pourront être des associations, et à titre exceptionnel, des collectivités territoriales ou des Etablissements Publics (EPCI etc.) menant des actions à destination des habitants des Hauts-de-France résidant en Quartier Politique de la Ville ou en Quartiers de Veille Active.

Ainsi, à titre dérogatoire, les collectivités territoriales ou établissements publics pourront porter le projet, à condition de démontrer pourquoi ils se substituent aux associations (absence d'initiatives associatives, fragilité du tissu local, projet d'envergure nécessitant un portage et une coordination forte...), prioritaires dans la mobilisation des financements.

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont celles menées par des associations, collectivités territoriales, ou Etablissements Publics au profit des habitants des Hauts-de-France des Quartiers politique de la ville et des quartiers de veille active pendant la période estivale. Les projets déposés par une association devront avoir été explicitement validés par la collectivité locale et/ou l'EPCI.

Les opérations retenues devront obligatoirement apporter une plus-value (expositions, ateliers pédagogiques, conférences...) en matière de pouvoir d'agir des habitants des quartiers.

Elles devront s'inscrire dans le cadre d'un fil rouge annuel (2022) retenu par la Région Hauts-de-France.

Les opérations éligibles devront nécessairement se traduire par la tenue de **temps forts événementiels et conviviaux** bien identifiés.

Les projets ne pourront pas relever des programmations d'animations estivales récurrentes, engagées chaque année par la collectivité et ses acteurs (centres sociaux, associations, clubs sportifs...), à destination des quartiers et de leurs habitants.

Seuls les temps forts, et éventuellement le processus conduisant à leur réalisation (ateliers, temps de concertation...) feront l'objet de l'accompagnement financier régional. Ils seront à identifier très clairement dans la réponse à l'Appel à Projets.

Ainsi, des animations culturelles, environnementales, sportives, ludiques... sur un ou plusieurs jours à destination des habitants des quartiers politique de la ville ou de veille active pourront être prises en charge.

Elles pourront à titre exceptionnel, être organisées en dehors des quartiers pré cités dans la mesure où elles bénéficieront principalement aux habitants de ces quartiers.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des aspects innovants dans leur coconstruction ou encore dans leur mise en œuvre (ex : mise en place d'ateliers de cocreativité).

Il pourra également être proposé des actions d'envergure régionale à destination d'habitants de territoires politique de la ville de plusieurs départements des Hauts-de-France (des événementiels comme des opérations de valorisation des actions NQE).

Critères de recevabilité

Un projet par ville sera financé (sauf situations particulières – un argumentaire devra à cet effet être fourni par le porteur en lien avec les collectivités),

Les actions mutualisées d'une autre envergure territoriale (**inter-communes, inter EPCI, voire d'échelle régionale** ou projets de communication ou de valorisation globale du dispositif) **pourront être financées de façon complémentaire.**

A noter que les projets d'envergure régionale feront l'objet de modalités de subventionnement spécifiques précisées dans le paragraphe correspondant.

Les opérateurs déjà financés par la Région au titre de leur programme d'activités ne pourront faire l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté que si les actions présentées à ce titre démontrent un réel besoin non couvert dans le programme d'activité initial et sur le territoire.

Ces dossiers de demande de subvention devront obligatoirement démontrer en quoi et comment les habitants des quartiers sont associés à la conception, la réalisation et l'évaluation des projets NQE

menés ; il s'agit de favoriser la prise de parole, de créer des espaces de proposition et d'initiative à partir des besoins des habitants, de « faire société ».

Les quartiers prioritaires et/ou de veille concernés devront être clairement identifiés dans le dossier de demande de subvention.

S'agissant d'une association, le porteur de projet s'engagera à respecter la « Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ainsi que les principes d'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

Un plan de communication relatif au dispositif et intégrant l'identité régionale des Hauts-de-France devra être précisé : le bénéficiaire de l'aide régionale devra mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le bénéficiaire pourra également être amené à compléter une fiche de présentation de son projet sur le site internet de la Région afin d'alimenter l'agenda régional.

Modalités de subventionnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande :

- un co-financement public local (**commune et/ou EPCI**) **d'au moins 30 % du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d'envergure régionale.**
- **la Région interviendra au maximum à hauteur de 50 % du coût total du projet et jusqu'à 70 % pour des projets mutualisés inter-communes, ou inter-EPCI ou d'échelle régionale.**

La demande minimale faite à la Région Hauts-de-France au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été ne peut être inférieure à 3 000 € et supérieure 23 000 € (la Région se réservant néanmoins la possibilité d'attribuer des subventions inférieure à 3 000 €).

Nature des dépenses recevables et non recevables :

Nature des dépenses recevables : dépenses de fonctionnement, dont recours à des prestations extérieures (mise en place de formation, cachets d'artistes...)

Nature des dépenses non recevables : dépenses d'investissement, masse salariale des permanents des structures porteuses, impôts et taxes (hors ceux ou celles liés au projet comme la SACEM).

Critères et modalités de sélection

Dans le cadre de l'Appel à Projets NQE 2022, la Région Hauts-de-France souhaite soutenir des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale du **21 juin au 20 septembre 2022**.

Afin de garantir l'implication des habitants et des acteurs locaux dans une démarche de co-construction des projets, l'instruction et la décision attributive de subvention reposeront sur les critères suivants au vu de l'annexe 1 complétée par le porteur :

- **Le processus participatif**
La Région analysera les modalités d'association des habitants des quartiers, des associations, des partenaires institutionnels à la gouvernance du projet, dans ses différentes phases, conception, réalisation et évaluation des actions menées, à travers la présentation des différentes étapes du projet.
Un collectif, garant du processus participatif et partenarial, constitué des acteurs locaux (associations, habitants, institutions...) mobilisés sur la dynamique, devra ainsi être mis en place.
- **L'Eco-responsabilité**
La Région étudiera les actions proposées concourant à la mise en place d'une animation/manifestation eco responsable (ex : actions de recyclage, actions de sensibilisation).
- **Le respect du fil rouge 2022**
La Région analysera en quoi le projet répond au fil rouge proposé.
- **L'animation du quartier**
La Région analysera en quoi le projet animera le ou les quartiers pendant l'été

- **Les éléments de bilan si le projet est renouvelé et leur prise en compte dans le projet 2022**
 - un bilan qualitatif des actions réalisées en N-1 sera à déposer dans l'onglet : « Pièces justificatives/Toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier ».
 - Le solde de l'opération N-1 devra avoir été sollicité*.

Les projets seront analysés par le service Cohésion Sociale et Urbaine de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement à la Région Hauts de France en lien avec les services des intercommunalités sur lesquelles se réaliseront les animations. Les EPCI concernés devront avoir exprimé leur accord pour présenter le projet à la Région.

Le service Cohésion sociale et urbaine produira un avis sur les projets à partir d'une grille d'analyse interne reprenant les critères définis ci-avant. Selon la thématique du projet (culturelle, sportive...), d'autres services de la Région pourront être sollicités pour leur expertise. Les avis techniques seront ensuite soumis à la validation du Vice-Président en charge de la Politique de la ville avant présentation aux élus régionaux.

La décision attributive de subvention sera prise en application des critères ci-dessus rappelés et dans le respect des conditions d'éligibilité et de recevabilité dans la limite de l'enveloppe budgétaire régionale et sera arrêtée par délibération du Conseil régional ou de sa Commission permanente.

Dépôt et instruction des demandes

Le dépôt des demandes s'effectuera en 2 temps dans un souci de respect de la démarche de co construction souhaitée, permettant ainsi au porteur de préciser avec les acteurs associés au projet, le contenu des animations proposées.

Dans un premier temps, un dossier de demande de subvention devra être déposé avant :

Le 13 décembre 2021, sur la plateforme institutionnelle (cf. annexe 4):
<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

La demande devra comporter :

- la présentation de la démarche de co-construction envisagée (cf. annexe 1)
- des précisions sur la **démarche écoresponsable mise en place dans l'organisation des opérations** et lister les actions envisagées : impact moindre sur l'environnement, le tri et le recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts, zéro déchet, usage et réemploi, etc. (cf. annexe 1);
- les actions envisagées répondant au fil rouge 2022 (cf. annexe1) ;
-
- pour les renouvellements de projet, des éléments de bilan quantitatif, qualitatif et financier, justifiant le solde de l'opération précédente ;
- un budget prévisionnel calibré à la hauteur des enjeux du ou des quartiers concernés et des événements pressentis.
- Pour les associations,
 - **la « Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » signée**
 - **ainsi que l'engagement formel de la Collectivité locale (commune et ou EPCI) à accompagner le projet (via un courrier, un courriel ou une délibération).**

Peut être aussi attendu tout élément complémentaire permettant lors de l'instruction d'apprécier la qualité du projet et d'étudier le niveau de financement finalement attribué.

Les demandes de subvention sont à déposer directement par le porteur de projet.

Le service Cohésion sociale et urbaine de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement à la Région produira une analyse et un avis technique de ces éléments à réception du dossier sur la plateforme GALIS. A l'issue de cette instruction et suite accord du Vice-Président

en charge de la politique de la ville, le dossier sera présenté lors de la prochaine Assemblée régionale en 2022 (au plus tard en juin 2022).

L'instruction se fera dans le respect de la législation relative aux aides d'Etat.

Dans un second temps, au plus tard le **30 avril 2022**, le porteur de projet apportera les informations définitives liées à l'**opérationnalité des actions durant l'été et notamment des temps forts** :

- ✓ Dates des inaugurations, clôtures, journées festives, journées d'ateliers, ...
- ✓ Programmes et coûts définitifs détaillés respectant le budget délibéré,
- ✓ Compte rendu de la démarche participative
- ✓ Partenaires mobilisés,
- ✓ Plan de communication intégrant l'identité régionale,
- ✓ Toutes informations nécessaires à la compréhension de l'opération finale.

Ces éléments (voir l'annexe 2), seront impérativement à transmettre au plus tard le 30 avril 2022 par courriel au service Cohésion Sociale et Urbaine (voir annexe 3 – répartition territoriale du service) ou par courrier à la Région HAUTS DE FRANCE- DATL – service COSUR - 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX.

Calendrier

La Région pourra organiser un ou plusieurs temps forts entre septembre et décembre afin de sensibiliser les acteurs à l'Appel à Projets NQE « édition 2022 ».

Le dossier de demande de subvention sera à déposer entre **le 06/10/2021 et le 13/12/2021** sur la plateforme GALIS conformément aux précisions apportées ci-avant et en annexes.

La Région procédera à l'instruction des demandes dans un délai de 2 mois à la clôture de l'appel à projets sur la plateforme. Les demandes de subvention seront présentées à l'Assemblée régionale au 1^{er} semestre 2022.

A partir du dépôt du dossier sur la plateforme, le porteur aura jusqu'au **30/04/2022** pour transmettre par courriel (ou courrier), les informations complémentaires demandées dans un 2nd temps (annexe 2 complétée).

En cas de prolongation de la crise sanitaire et d'identification de difficultés à organiser l'édition 2022, la Région Hauts de France procédera à des modifications de cet Appel à Projets susceptibles de remettre en question son contenu et son calendrier.

Annexe 1 : Eléments à renseigner sur Galis et/ou à joindre à la demande de subvention (pour le 13 décembre 2021)

Nom de la structure porteuse :

Intitulé du projet et territoire concerné :

Décrire le processus participatif mis en place

Sont attendus :

- la démonstration de l'association des **habitants des quartiers** :
 - o à la gouvernance du processus participatif,
 - o à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des actions.
- la présentation du collectif et sa composition, garant du processus participatif et partenarial (associations, habitants, institutions...);
- un calendrier prévisionnel de la co-construction du projet précisant les échanges déjà tenus avec les habitants et associations depuis septembre 2020 ;
- selon l'état d'avancement du projet, les pistes d'actions déjà envisagées.

Décrire les éléments concourant à faire de vos événements des manifestations écoresponsables

Préciser de quelle manière la **démarche écoresponsable se diffusera dans l'organisation des opérations** avec par exemple :

- un impact moindre sur l'environnement ;
- le tri et le recyclage proposé ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la mise en œuvre de circuits courts ;
- la gestion des déchets conduisant à leur réduction voir à leur disparition (dynamique zéro déchet) ;
- la promotion des actions d'usage et de réemploi.

Décrire comment le projet va s'approprier le fil rouge 2022

En 2024, la France accueillera le monde entier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) avec pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable, notamment pour le mouvement sportif français et pour l'ensemble de la population. Afin de servir cette ambition, la Région Hauts-de-France s'est engagée dans le label « Terre de Jeux 2024 » de Paris 2024, permettant de valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux.

A travers l'appel à projets NQE, les quartiers de nos collectivités peuvent rejoindre la dynamique et participer ainsi, à leur manière, aux JOP 2024, et ce dès 2022 (avec comme point d'orgue l'édition 2024). A titre d'exemples (non exhaustif et non obligatoire), les projets, tout ou partie, pourront :

- valoriser les disciplines olympiques et paralympiques qui seront au programme des JOP Paris 2024
- intégrer des ateliers de découverte de nouveaux sports, confidentiels ou originaux, en lien avec des futures ou anciennes disciplines olympiques et paralympiques en s'appuyant sur les clubs sportifs locaux, des animations autour des Jeux et du sport ;
- intégrer des activités artistiques, éducatives ou culturelles autour des valeurs olympiques, des moments de partage autour de la diffusion d'épreuves sportives (compétitions, films autour du sport), des rencontres entre des sportifs de haut niveau du territoire et la population, l'installation d'un mini village olympique au sein du quartier, une épreuve sportive mixte et intergénérationnelle autour d'un ou plusieurs sports olympiques/paralympiques :
- sensibiliser au handicap, notamment au travers de la découverte des sports paralympiques ;
- faire découvrir l'histoire des Jeux Olympiques au travers d'une exposition construite avec les habitants.

Annexe 2 : Eléments à renseigner et à envoyer OBLIGATOIREMENT au service COSUR, aux référents du service de votre territoire pour le 30 avril 2022.

Nom de la structure porteuse :

Intitulé du projet :

Territoire concerné :

Dates, lieux et horaires des temps forts : inaugurations, clôtures, journées festives, journées d'ateliers,
...

Programmes et coûts définitifs détaillés

Compte rendu de la démarche participative

Partenaires mobilisés

Plan de communication intégrant l'identité régionale

Toutes informations nécessaires à la compréhension de l'opération finale

Annexe 3 : CONTACTS SERVICE COHESION SOCIALE ET URBAINE – DATL

Territoires	Adresse mail Région à contacter
EPCI Pas de Calais	NQE62@hautsdefrance.fr
CA du Boulonnais	
CC de la Terre des 2 Caps	
CA des 2 Baies en Montreuillois	
CA du Pays de Saint-Omer	
CA du Grand Calais Terres et Mers	
CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
CU d'Arras	
CA de Lens-Liévin	
CA d'Hénin-Carvin	
EPCI Nord	NQE59@hautsdefrance.fr
CU de Dunkerque	
CC de Flandre Intérieure	
CA de la Porte du Hainaut	
CC Pévèle Carembault	
Métropole Européenne de Lille	
CA du Douaisis	
CC Cœur d'Ostrevent	
CA de Cambrai	
CC du Caudrésis et du Catésis	
CC du Pays de Mormal	
CC du Sud Avesnois	
CA Maubeuge Val de Sambre	
CA Valenciennes Métropole	
EPCI Somme	NQE80@hautsdefrance.fr
CA de la Baie de Somme	
CA Amiens Métropole	
EPCI Oise	NQE60@hautsdefrance.fr
CA Creil Sud Oise	
CA du Beauvaisis	
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	
CC des Sablons	
CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	
CC du Clermontois	
CC du Liancourtois	
CC du Pays de Valois	
CC du Pays Noyonnais	
EPCI Aisne	NQE02@hautsdefrance.fr
CA du Pays de Laon	
CA du Soissonnais	
CC Retz-en-Valois	
CC du Pays des Trois Rivières	
CA de la Région de Château-Thierry	
CA Chauny Tergnier la Fère	
CA du Saint-Quentinois	

Annexe 4

Pièces nécessaires au dépôt de demande de financement sur la plateforme GALIS :
<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

Pour une première demande de financements régionaux:

Il vous sera demandé de créer un compte « Tiers » sur la plateforme. Ce compte pourra être accessible pour plusieurs utilisateurs.

Munissez-vous des documents suivants afin de pouvoir procéder à votre inscription :

- Les **statuts régulièrement déclarés (pour les associations)**, à ajouter dans l'onglet « Documents »,
- Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET, à ajouter dans l'onglet « Documents »,
- Le n° SIRET.

Les structures ayant déjà un compte tiers ne sont pas concernées ; il est néanmoins recommandé de vérifier les informations administratives et financières et de les mettre à jour le cas échéant.

Pour pouvoir constituer votre demande de financement :

- La description du projet envisagé (renseigner la fiche comme demandée pour la 1ère phase), ainsi que le **bilan qualitatif** des actions réalisées en N-1 seront à déposer dans l'onglet : *Pièces justificatives/Toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.*
- Le budget prévisionnel de l'opération.

Pour les associations :


- Les derniers comptes de résultat ou justificatifs des comptes.
- Le dernier bilan de la structure (Actif/Passif).


Il vous sera également demandé lors de la démarche,

- d'approuver et de **signer la charte Régionale de la Laïcité et des Valeurs Républicaines**
- **et de transmettre un document prouvant l'engagement formel de la Collectivité locale à accompagner le projet (courriel, courrier ou délibération).**

Pour les opérateurs publics :

- La décision de l'organe délibérant approuvant la réalisation de l'action et sollicitant les crédits régionaux (délibération, décision du CA, ...).

Pour information, vous aurez la possibilité de sauvegarder pendant le dépôt du dossier 

Le dépôt sera effectif et votre dossier transmis aux services instructeurs lorsque vous aurez validé 

*La validation n'est possible que lorsque le dossier est complet (champs avec *).*

Attention : Les structures ayant déposé une intention de projet NQE dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville devront tout de même répondre à cet Appel à Projets.